

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-182

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Organisation d'un Spectacle de Noël « Vent d'panique chez Lili Pâquerette » à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Câlins et Trotinettes » 53 route de Curtafond - 01310 CONFRANCON.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures de petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT, pour le bon déroulé du spectacle, qu'il convient de conclure un partenariat avec deux prestataires distincts à savoir :

- Mme Patricia MEUNIER, musicienne au sein du collectif Graine d'Artistes (131 route de Bécalet 01380 SAINT CYR SUR MENTHON) ;

- M. Pierre MENAGER, artiste magicien pour Evènementiel Production (1-3 rue Franklin Roosevelt - 71230 SAINT VALLIER) ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les deux structures précitées ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec Graine d'Artistes (131 route de Bécalet - 01380 SAINT CYR SUR MENTHON) précisant les conditions d'intervention de Mme Patricia MEUNIER, musicienne, lors du spectacle de Noël « Vent d'panique chez Lili Pâquerette » organisé le mercredi 20 décembre 2023 à la Salle des fêtes de CONFRANCON (01310) pour un coût net de 421.67 € ;

DE CONCLURE un partenariat avec Evènementiel Production (1-3 rue Franklin Roosevelt - 71230 SAINT VALLIER) précisant les conditions d'intervention de M. Pierre MENAGER, magicien, lors du spectacle de Noël « Vent d'panique chez Lili Pâquerette » organisé le mercredi 20 décembre 2023 à la Salle des fêtes de CONFRANCON (01310) pour un coût TTC de 428.33 € ;

DE PRECISER que les deux prestataires interviennent concomitamment tout au long du spectacle de Noël, organisé pour les enfants (et les parents) accueillis au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Câlines et trottinettes » de CONFRANCON ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2023



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance